

DECISION N° 2022/26
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SUBVENTION POUR ECONOMIES D'ENERGIE – ISOLATION – ENERGIES NATURELLES RENOUVELABLES

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2005/112 du 24 juin 2005 et n° 2006/55 du 31 mars 2006 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour les investissements en vue d'économies d'énergie,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite dans le tableau ci-après pour un montant total de 250 euros (deux cent cinquante euros),

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention
ENR 22-02 poêle à granulés	VAILLANT Célène	27 rue Pichon 49400 SAINT LAMBERT DES LEVEES	27 rue Pichon 49400 SAINT LAMBERT DES LEVEES	250 euros

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Affiché à la porte de la mairie
Du 30 mai au 30 juin 2022

Saumur, le 30 mai 2022
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 30 mai 2022

Jackie GOULET

DECISION N° 2022/27
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: ALIENATION DE DIVERS MATERIELS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - ANNULATION

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2022/009 du 10 février 2022 qui prévoyait l'aliénation de divers matériels du Centre Technique Municipal au profit de M. ABDULATIF Rafiki,

Considérant que ce Monsieur ne s'est jamais manifesté et n'a pas réglé le matériel, et après accord de la Société Agorastore pour annuler cette vente,

DECIDE

D'annuler l'aliénation de la vente au profit de M. ABDULATIF Rafiki pour le matériel suivant :

- Citroën C15 Essence : 500 €
- Peugeot 306 D : 1 388 €
- Renault Trafic D : 1 802 €
- Etau Plomberie : 50 €

Affiché à la porte de la mairie
Du 30 mai au 30 juin 2022

Saumur, le 30 mai 2022
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 30 mai 2022

Jackie GOULET

DECISION N° 2022/28

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: ALIENATION DE DIVERS MATERIELS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les propositions présentées par les différents enchérisseurs lors de la vente courant avril 2022 sur le site internet AGORASTORE pour divers matériels du Centre Technique Municipal n'ayant plus d'utilité pour la Ville de Saumur,

DECIDE

D'aliéner les matériels suivant le tableau ci-après :

Matériel	Nom de l'acheteur	Montant
Remorque Minipelle ECIM	M. Antonin VOITIER	3 175,00 €
Deux tondeuses GABY	Société ABELLARD	100,00 €
Remorque agricole Maître	M. Emmanuel CIRET	1 030,00 €

Affiché à la porte de la mairie
Du 30 mai au 30 juin 2022

Saumur, le 30 mai 2022
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 30 mai 2022

Jackie GOULET

DECISION N° 2022/29
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/30 du 5 avril 2019 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer les subventions décrites dans le tableau ci-après pour un montant total de 13378,90 euros (treize mille trois cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-dix centimes),

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention
RF20-21 ravalement	MENARD Bertrand	55 rue Beaurepaire 49400 SAUMUR	55 rue Beaurepaire 49400 SAUMUR	1 978,90 €
RF21-1	SOULEILLE Klaudia et Didier	26 rue Gambetta 49400 SAUMUR	26 rue Gambetta 49400 SAUMUR	11 400,00 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Affiché à la porte de la mairie
Du 30 mai au 30 juin 2022

Saumur, le 30 mai 2022
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 30 mai 2022

Jackie GOULET

DECISION N° 202230
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: RUE DU DOCTEUR BOUCHARD A SAUMUR - MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CORYLUS FORM@TIONS**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de l'association Corylus Form@tions pour la location d'espaces privés au sein de l'immeuble communal « ex Ecole de Musique » sis rue du Docteur Bouchard à SAUMUR (49400), pour l'organisation de formations sur la période du 1er janvier au 30 juin 2022,

DECIDE

De passer avec l'association Corylus Form@tions, une convention d'une durée de 6 mois, à compter du 1er janvier 2022, soit jusqu'au 30 juin 2022, définissant les modalités de mise à disposition d'une partie de l'immeuble communal « ex Ecole de Musique » rue du Docteur Bouchard à SAUMUR,

Cette mise à disposition est consentie moyennant :

- un loyer forfaitaire d'un montant de 2 300 €, payable en 2 versements égaux de 1 150 €, à terme échu, soit le 31 mars et le 30 juin 2022 ;
- une participation forfaitaire pour charges d'un montant de 500 €, payable en 2 versements égaux de 250 €, à terme échu, soit le 31 mars et le 30 juin 2022.

Affiché à la porte de la mairie
Du 30 mai au 30 juin 2022

Saumur, le 30 mai 2022
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 30 mai 2022

Jackie GOULET

DECISION N° 202231
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: TARIFS ACTIVITES VACANCES SCOLAIRES : SAC ADOS ETE - CAMPS :
PETIT SOUPER, VACANCES 9-12 ANS, SAC ADOS**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2021/49 du 12 juillet 2021 fixant les tarifs des activités vacances scolaires Sac Ados été – Camps Petit Souper pour l'été 2021,

DECIDE

D'abroger la décision n°2021/49 susvisée,

De fixer les différents tarifs applicables à la participation des familles pour les activités organisées pendant les vacances scolaires de l'été 2022 comme indiqué dans le tableau ci-annexé,

Affiché à la porte de la mairie
Du 30 mai au 30 juin 2022

Saumur, le 30 mai 2022
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 30 mai 2022

Jackie GOULET

DECISION N° 202232

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2019/112 du 9 septembre 2019 fixant les tarifs des accueils périscolaires à compter du 1er septembre 2019,

DECIDE

A compter du 1er septembre 2022 :

D'abroger la décision n°2019/112 susvisée,

De fixer les tarifs suivants pour la fréquentation des différents temps périscolaires de tous les élèves scolarisés dans les écoles publiques de la Ville de Saumur (communes déléguées comprises), tels que détaillés ci-dessous :

Jours	Horaires	Modalités de facturation
Lundi, Mardi, Jeudi, vendredi	7h30 - 8h35	A la demi-heure Toute demi-heure commencée est due
	16h45 - 18h30	De 16h45 à 17h30 : facturation plafonnée à une demi-heure

Quotient familial	Tarif à la demi-heure	
	Ville Saumur communes déléguées comprises	Hors Ville Saumur
0 à 336	0,36 €	1,21 €
337 à 375	0,42 €	
376 à 456	0,46 €	
457 à 524	0,54 €	
525 à 605	0,61 €	
606 à 703	0,71 €	
704 à 823	0,77 €	
824 à 1036	0,82 €	
> 1036	0,88 €	

A compter du 3ième dépassement constaté des horaires de fermeture le soir, tout nouveau dépassement est facturé sans plafonnement (toute demi-heure commencée étant due).

Affiché à la porte de la mairie
Du 30 mai au 30 juin 2022

Saumur, le 30 mai 2022
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 30 mai 2022

Jackie GOULET

DECISION N° 202233
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2016/114 du 9 septembre 2016 fixant les tarifs des accueils de loisirs,

DECIDE

A compter du 1er septembre 2022 :

D'abroger la décision n°2016/114 susvisée,

De fixer les tarifs suivants applicables à la participation des familles pour l'accueil de loisirs municipal :

Quotient familial	Garderies du Petit Souper et des Violettes de 7h30 à 8h30 et de 18h00 à 18h30		Accueil de loisirs du Petit Souper							
			1/2 Journée				Journée			
	Facturation à la demi-heure. Toute demi-heure commencée est due		Sans repas		Avec repas uniquement le mercredi en période scolaire		Sans repas (uniquement pour les enfants dans le cadre d'un PAI – projet d'accueil individualisé)		Avec repas	
	Ville de Saumur communes déléguées comprises	Hors Ville de Saumur	Ville de Saumur communes déléguées comprises	Hors Ville de Saumur	Ville de Saumur communes déléguées comprises	Hors Ville de Saumur	Ville de Saumur communes déléguées comprises	Hors Ville de Saumur	Ville de Saumur communes déléguées comprises	Hors Ville de Saumur
0 à 336	0,36 €	1,21 €	0,95 €	1,32 €	2,25 €	3,30 €	2,35 €	2,92 €	4,24 €	5,23 €
337 à 375	0,42 €		1,30 €	1,76 €	2,78 €	4,07 €	2,72 €	3,30 €	4,90 €	6,05 €
376 à 456	0,46 €		1,66 €	2,20 €	3,32 €	4,84 €	3,61 €	4,40 €	5,43 €	6,60 €
457 à 524	0,54 €		2,00 €	2,75 €	3,90 €	5,61 €	4,45 €	5,39 €	6,31 €	7,70 €
525 à 605	0,61 €		2,44 €	3,00 €	4,54 €	6,49 €	5,42 €	6,00 €	7,14 €	8,69 €
606 à 703	0,71 €		2,61 €	5,50 €	5,03 €	9,90 €	5,88 €	11,00 €	7,67 €	13,20 €
704 à 823	0,77 €		3,05 €		5,82 €		6,94 €		8,40 €	
824 à 1036	0,82 €		3,34 €		6,77 €		7,72 €		9,06 €	
> 1036	0,88 €		3,61 €		7,18 €		8,13 €		9,42 €	

Affiché à la porte de la mairie
Du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2022

Saumur, le 1^{er} juin 2022
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 1^{er} juin 2022

Jackie GOULET

DECISION N° 202234
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SUBVENTION POUR ECONOMIES D'ENERGIE – ISOLATION – ENERGIES NATURELLES RENOUVELABLES

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2005/112 du 24 juin 2005 et n° 2006/55 du 31 mars 2006 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour les investissements en vue d'économies d'énergie,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite dans le tableau ci-après pour un montant total de 204 euros 75 (deux cent quatre euros soixante-quinze centimes),

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention
ENR 22-05 Isolation des combles en matériaux naturels	NEVES Nadia	168 rue Louis Braille – 49400 SAUMUR	168 rue Louis Braille 49400 SAUMUR	204,75 euros

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Affiché à la porte de la mairie
Du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2022

Saumur, le 1^{er} juin 2022
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 1^{er} juin 2022

Jackie GOULET

DECISION N° 202235

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: 29 RUE BEAUREPAIRE A SAUMUR - MISE A DISPOSITION DE
L'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT N°1 AU PROFIT DE LA SARL
SAM FORMASS**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant La demande formulée par Monsieur Tony MASSON, gérant de la SARL SAM FORMASS, dont le siège social est situé 36 rue Beaurepaire à SAUMUR (49400), pour la location de l'emplacement de stationnement n°1 situé 29 rue Beaurepaire à SAUMUR (49400),

DECIDE

De passer avec la SARL SAM FORMASS, une convention d'une durée d'un an, à compter du 20 mai 2022, définissant les modalités de mise à disposition de l'emplacement de stationnement n°1 sis 29 rue Beaurepaire à SAUMUR, tacitement renouvelable par période de même durée ;

D'encaisser mensuellement, d'avance, à compter du 20 mai 2022, la redevance de 45,83 € HT soit 55 € TTC, révisable annuellement à la date anniversaire du contrat, en fonction de l'évolution de l'Indice INSEE du Coût de la Construction (base 4ème trimestre 2021 – 1886).

Affiché à la porte de la mairie
Du 14 juin au 14 juillet 2022

Saumur, le 14 juin 2022
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 14 juin 2022

Jackie GOULET

DECISION N° 202236
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – RENTRÉE SCOLAIRE 2022-2023

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2014/183 du 29 décembre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire à compter du 1er jour de la rentrée de l'année 2015-2016,

DECIDE

A compter du 1er jour de la rentrée scolaire de l'année 2022-2023 :

D'abroger la décision n°2014/183 susvisée,

De fixer les tarifs suivants :

Barème	Quotient Familial	Tarifs restauration scolaire à compter Du 1er jour de la rentrée scolaire 2022/2023
1	Inférieur à 336 €	1,31 €
2	De 337 € à 375 €	1,50 €
3	De 376 € à 456 €	1,69 €
4	De 457 € à 524 €	1,91 €
5	De 525 € à 605 €	2,13 €
6	De 606 € à 703 €	2,45 €
7	De 704 € à 823 €	2,82 €
8	De 824 € à 1036 €	3,49 €
9	1037 € et +	3,62 €
10	Familles extérieures à Saumur	5,52 €
	Adulte	6,21 €

Application du quotient familial aux familles extérieures à Saumur se trouvant dans l'obligation de mettre leur(s) enfant(s) à Saumur en classes d'enseignement spécialisé.

ACCUEIL EN RESTAURATION SCOLAIRE DES ENFANTS ATTEINTS D'ALLERGIES OU D'INTOLÉRANCES ALIMENTAIRES POUR LESQUELS LES FAMILLES FOURNISSENT UN PANIER REPAS

Barème	Quotient Familial	Tarifs P.A.I Projet d'Accueil Individualisé En Restauration scolaire à compter du 1er jour de la rentrée scolaire 2022/2023
1	Inférieur à 336 €	0,47 €
2	De 337 € à 375 €	0,55 €
3	De 376 € à 456 €	0,61 €
4	De 457 € à 524 €	0,71 €
5	De 525 € à 605 €	0,77 €
6	De 606 € à 703 €	0,85 €
7	De 704 € à 823 €	1,05 €
8	De 824 € à 1036 €	1,27 €
9	1037 € et +	1,30 €
10	Familles extérieures à Saumur	2,02 €

Les quotients appliqués sont ceux déterminés par la Caisse d'Allocations Familiales.

L'inscription de chaque enfant est subordonnée à l'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé établi en concertation avec la famille, la médecine scolaire, l'école et la Ville.

Affiché à la porte de la mairie
Du 14 juin au 14 juillet 2022

Saumur, le 14 juin 2022
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 14 juin 2022

Jackie GOULET

DECISION N° 202237

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: 10 RUE REINE DE SICILE A SAUMUR - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU GRETA – CFA 49

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt du GRETA – CFA 49 pour la location de l'ensemble immobilier communal « ex Ecole Félix Pauger » sis 10 rue du Petit Pré à SAUMUR (49400), pour l'organisation de formations professionnelles,

DECIDE

De passer avec le GRETA-CFA 49, une convention d'une durée de 1 an, à compter du 1er juin 2022, renouvelable tacitement par période identique, définissant les modalités de mise à disposition de l'ensemble immobilier communal « ex Ecole Félix Pauger » sis 10 rue du Petit Pré à SAUMUR (49400),

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'un loyer mensuel hors taxe de 2 625 €, payable d'avance, à compter du 1er juin 2022 et révisable annuellement en fonction de la variation de l'Indice INSSE des Loyers des Activités Tertiaires, à compter du 1er juin 2023.

Affiché à la porte de la mairie
Du 20 juin au 20 juillet 2022

Saumur, le 20 juin 2022
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 20 juin 2022

Jackie GOULET

DECISION N° 202238

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/30 du 5 avril 2019 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite dans le tableau ci-après pour un montant total de 2 851,80 euros (deux mille huit cent cinquante et un euros et quatre-vingts centimes),

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention
RF21-7 Ravalement Menuiserie	POSTOLLEC Cédric	25 rue de Montagland - BAGNEUX 49400 SAUMUR	25 rue de Montagland – BAGNEUX – 49400 SAUMUR	2 851,80 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Affiché à la porte de la mairie
Du 20 juin au 20 juillet 2022

Saumur, le 20 juin 2022
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 20 juin 2022

Jackie GOULET

DECISION N° 202239
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: PARCELLES SISES LIEUDITS « PRAIRIE DE PRESLE », « CAYENNE », « LES BUTTES », « LE CHAMP DU REPOS » A SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT ET BAGNEUX – MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR LUDOVIC SOULARD

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande formulée par Monsieur Ludovic SOULARD, en vue de faucher des prairies appartenant à la Ville de SAUMUR, pour y récolter le foin : parcelles cadastrées section 287 CZ n° 229 « Prairie de Presle » et 287 DH n° 5 « Les Buttes » à SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT ainsi que les parcelles cadastrées section 016 DT n° 22 « Cayenne » et 016 DS n° 262 « Cayenne » à BAGNEUX, sur une surface d'environ 1,5 hectares.

DECIDE

De passer avec Monsieur Ludovic SOULARD, une convention pour la mise à disposition des parcelles énumérées ci-dessus, à compter du 30 mai 2022, pour la durée du temps de fauchage et jusqu'au 31 juillet 2022 au plus tard.

D'encaisser une redevance forfaitaire de 150 €, payable au 31 juillet 2022.

IMPUTATION : Nature 7522 – Fonction 020

Affiché à la porte de la mairie
Du 20 juin au 20 juillet 2022

Saumur, le 20 juin 2022
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 20 juin 2022

Jackie GOULET

DECISION N° 202240
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: PARCELLE SISE LIEUDIT « CHEMIN DE L'ALAT» A SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT - MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR CHRISTIAN LE FEVRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande formulée par Monsieur Christian LE FEVRE, en vue de faucher une prairie appartenant à la Ville de SAUMUR, pour y récolter le foin : parcelle cadastrée section 287 DA n°288 « Chemin de l'Alat » à SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT, sur une surface d'environ 0,9 hectare.

DECIDE

De passer avec Monsieur Christian LE FEVRE, une convention pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée section 287 DA n° 288, à compter du 30 mai 2022, pour la durée du temps de fauchage et jusqu'au 31 juillet 2022 au plus tard.

D'encaisser une redevance forfaitaire de 90 €, payable au 31 juillet 2022.

IMPUTATION : Nature 7522 – Fonction 020

Affiché à la porte de la mairie
Du 20 juin au 20 juillet 2022

Saumur, le 20 juin 2022
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 20 juin 2022

Jackie GOULET

DECISION N° 202241
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: PARCELLES SISES LIEUDITS « LES SAURONDES », « LA GRANDE PIECE », « PRAIRIE DES GODETS » A SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT – MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR JACKY BOURGET

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande formulée par Monsieur Jacky BOURGET, en vue de faucher des prairies appartenant à la Ville de SAUMUR, pour y récolter le foin : parcelles cadastrées section 287

ZA n° 160 et n° 162 « Les Saurondes », 287 ZA n° 180 et n° 181 « La Grande Pièce », 287 CZ n° 228 « Prairie des Godets » à SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT, sur une surface d'environ 2,5 hectares.

DECIDE

De passer avec Monsieur Jacky BOURGET, une convention pour la mise à disposition des parcelles énumérées ci-dessus, à compter du 30 mai 2022, pour la durée du temps de fauchage et jusqu'au 31 juillet 2022 au plus tard.

D'encaisser une redevance forfaitaire de 250 €, payable au 31 juillet 2022.

IMPUTATION : Nature 7522 – Fonction 020

Affiché à la porte de la mairie
Du 20 juin au 20 juillet 2022

Saumur, le 20 juin 2022
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 20 juin 2022

Jackie GOULET

DECISION N° 202242

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: PARCELLES SISES LIEUDITS « LES SAURONDES », « LA GRANDE
PIECE », « PRAIRIE DES GODETS » A SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT –
MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR JACKY BOURGET**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande formulée par Monsieur Jean-Pierre BOURDIN, en vue de faucher des prairies appartenant à la Ville de SAUMUR, pour y récolter le foin : parcelles cadastrées section BN n° 123 « Les Prés Pingnette » et BZ n° 232 boulevard de la Marne à SAUMUR, sur une surface d'environ 3 hectares.

DECIDE

De passer avec Monsieur Jean-Pierre BOURDIN, une convention pour la mise à disposition des parcelles énumérées ci-dessus, à compter du 30 mai 2022, pour la durée du temps de fauchage et jusqu'au 31 juillet 2022 au plus tard.

D'encaisser une redevance forfaitaire de 300 €, payable au 31 juillet 2022.

IMPUTATION : Nature 7522 – Fonction 020

Affiché à la porte de la mairie
Du 20 juin au 20 juillet 2022

Saumur, le 20 juin 2022
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 20 juin 2022

Jackie GOULET

DECISION N° 202243
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: CENTRE COMMERCIAL DES HALLES – 3 PLACE SAINT-PIERRE A SAUMUR - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT DE LA FERME DE RUSSÉ - AVENANT N°1 AU BAIL EN DATE DU 23 AVRIL 2021

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention en date du 23 avril 2021, par laquelle la Ville de SAUMUR met à disposition de la Ferme de Russé la cellule commerciale « case n°14 » (lot 123 de la copropriété des Centre Halles) au sein du centre commercial les Halles, le mercredi et le samedi matin,

Considérant la demande de la Ferme de Russé pour modifier ses créneaux d'occupation de ladite cellule commerciale à compter du 1er juillet 2021,

DECIDE

De passer avec la Ferme de Russé, un avenant n°1 à la convention du 23 avril 2021, à compter du 1^{er} juillet 2021, modifiant les articles « 2 – Désignation – jours d'utilisation » et 5 « Loyer et charges », de la manière suivante :

* à compter du 1er juillet 2021, la cellule commerciale « case n°14 » du centre commercial les Halles est mise à disposition de la Ferme de Russé uniquement le vendredi matin et le loyer mensuel hors taxe est ramené à la somme de 50 € HT.

Affiché à la porte de la mairie
Du 20 juin au 20 juillet 2022

Saumur, le 20 juin 2022
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 20 juin 2022

Jackie GOULET

DECISION N° 202244
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: PROCEDURE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAUMUR - DESIGNATION D'UN AVOCAT

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité pour la Ville de SAUMUR d'introduire une instance en révision judiciaire des charges et conditions contenues dans le legs consenti par Madame FRICOTELLE à son profit le 27 octobre 1943,

Considérant qu'il y a lieu de se faire représenter par un avocat pour défendre les intérêts de la Ville devant le Tribunal Judiciaire de SAUMUR,

DECIDE

De confier à Maître Diane BARON la défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Judiciaire de SAUMUR,

D'imputer les frais et honoraires correspondants sur la nature 6227 fonction 020 du Budget Principal.

Affiché à la porte de la mairie
Du 28 juin au 28 juillet 2022

Saumur, le 28 juin 2022
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 28 juin 2022

Jackie GOULET

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 JUIN 2022 à 18 h 30**

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra Salle du Conseil Municipal de la Ville de Saumur aux date et heure indiquées, ci-dessus,

Vous trouverez, ci-joints, les rapports correspondant aux sujets sur lesquels il sera délibéré, selon l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1 Installation de Mme Julie LE MELINER dans les fonctions de conseiller municipal
- 2 Installation de M. Ibrahim CHENOUF dans les fonctions de conseiller municipal
- 3 Élection d'un nouvel adjoint - Modalités
- 4 Élection d'un nouvel adjoint
- 5 Commissions Municipales – Réajustement
- 6 Représentations de la Ville - Réajustement
- 7 Aéroport - Budget 2022 – Décision modificative
- 8 Convention de partenariat relative à l'ouverture d'une classe UEMA (Unité d'enseignement en maternelle autisme), à l'école maternelle la Coccinelle
- 9 Exercice 2022 – Attribution de subventions
- 10 Marché de plein air du Chemin Vert – Place du Poisson rouge à Saumur - Suppression
- 11 Lutte contre l'habitat indigne - Conservation des aides au logement - Convention d'habilitation avec la CAF de Maine-et-Loire
- 12 Travaux à la mairie déléguée de Saint-Hilaire-Saint-Florent - Déménagement temporaire de la Mairie déléguée et du lieu de célébration des mariages et baptêmes civils
- 13 Stérilisation des chats des particuliers - Subvention versée par la Ville - Prolongation du dispositif
- 14 Modification du tableau des emplois et des effectifs
- 15 Mise à disposition de personnel entre le centre communal d'action sociale et la Ville de Saumur
- 16 Ensemble immobilier situé rue Pascal à Saumur - Cession au profit de M. MEUNIER – Modalités
- 17 Place Bilange à Saumur – Recomposition des façades commerciales Protocole d'accord avec les propriétaires des extensions commerciales
- 18 ZAC Villa-Plaisance – Bilan annuel et compte rendu d'activité à la Collectivité au 31 décembre 2021

- 19 ZAC Vaulanglais-Noirettes – Bilan annuel et compte rendu d'activité à la Collectivité au 31 décembre 2021
- 20 Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Maison des sports de combat – Mission de maîtrise d'œuvre – Concours - Modification d'une prime
- 21 OPAH RU – Convention relative à la participation de la Société PROCIVIS OUEST
- 22 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - Règlement des aides de la Ville - Evolution
- 23 Lieu-dit le Gaillardin à Dampierre-sur-Loire - Travaux de confortement du coteau Demande de subvention

COMPTE RENDU DES DECISIONS prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 3 juillet 2020, en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saumur, le mercredi 22 juin 2022
Le Maire de la Ville de Saumur

Jackie GOULET

NOTA : La présence des conseillers municipaux aux séances du Conseil Municipal est obligatoire. Toutefois, en cas d'empêchement justifié, un conseiller peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat (Art. L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire a informé ses concitoyens de la tenue de cette séance par un avis affiché sur le site de la Ville Saumur du 22 au 29 juin 2022 inclus ainsi que par des communiqués dans la presse locale.

DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Mesdames Julie LE MELINER et Patricia VILLARME sont nommées Secrétaires de Séance.

Présents :	29	Le mercredi 29 juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, les membres du
Excusés :	6	Conseil Municipal se sont réunis Salle du Conseil Municipal à Saumur, sous la
(6 pouvoirs)		présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-
En exercice :	35	deux juin deux mille vingt-deux.
		Étaient présents : M. GOULET, Maire – M. NERON N, Mme GUILLON, M. NERON
		MA, Mme LIEBAULT – Maires Délégué(e)s – Mme LELIEVRE, M. GUILMET Mme LE
		COZ, M. PROD'HOMME, CARDET, Mme METIVIER, M. JOSSE, Adjoint – M.
		BIDAULT, Mmes BOURDIER, TUBIANA, TAUGOURDEAU, MM. COMBEAU,
		PIERRE, BRAEMS, Mme RIO, M. CHA, RICOU, Mme LE MELINEL, M. CHENOUF,
		Mme VILLARME, M. OLIVA, Mme SOURDEAU, M. HENRY, Mme LEMENACH -
		Conseillers Municipaux
		Excusés : Mmes GRIMA, LHOMMEDE, GODFRIN, COUBLANT, FAURE, M.
		CHANDOUINEAU qui ont respectivement donné pouvoir à MM. COMBEAU, CHA,
		Mme RIO, M. RICOU, Mmes LIEBAULT, VILLARME

INSTALLATION DE MADAME JULIE LE MELINER DANS LES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire

Suite à la démission de Monsieur Renaud HOUTIN, reçu en mairie le 15 avril 2022, un poste de conseiller municipal se trouve être vacant.

Aussi, ce poste a été proposé au 30ème candidat de la liste, Madame Julie LE MELINER, qui a accepté.

Monsieur le Maire, après l'appel nominal, déclare installer Madame Julie LE MELINER dans ses fonctions de Conseiller Municipal, en remplacement de Monsieur Renaud HOUTIN

INSTALLATION DE MONSIEUR IBRAHIM CHENOUF DANS LES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire

Suite à la démission de Monsieur Alain GRAVOUEILLE, de son poste d'adjoint au Maire et de conseiller municipal acceptée au 15 juin 2022, par Madame la sous-préfète de Saumur, un poste de conseiller municipal se trouve être vacant.

Aussi, ce poste a été proposé au 31ème candidat de la liste, Monsieur Ibrahim CHENOUF, qui a accepté.

Monsieur le Maire, après l'appel nominal, déclare installer Monsieur Ibrahim CHENOUF dans ses fonctions de Conseiller Municipal, en remplacement de Monsieur Alain GRAVOUEILLE.

ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT – MODALITES

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Alain GRAVOUEILLE de son poste de 2ème adjoint du Conseil Municipal, par courrier en date du 31 mai 2022.

Cette démission a été acceptée à compter du 15 juin par Madame la Sous-Préfète de Saumur. Conformément à l'article L.2122-14 du CGCT, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.

Par ailleurs, l'article L.2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale de la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de 1 000 habitants et plus, en précisant « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Par ailleurs, le dernier alinéa indique que « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Pour procéder au remplacement de Monsieur GRAVOUEILLE et en application de l'article L2221-2 du CGCT, M. le Maire doit recueillir le consentement de l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste.

En outre et en vertu des dispositions combinées des articles L.2122-10 et R.2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus, sur une même

liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le conseil municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire propose donc de conserver l'ordre du tableau et désigner un nouvel adjoint qui occupera le 2ème rang du tableau, rang occupé précédemment par M. GRAVOUEILLE.

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint,

Considérant l'obligation de respecter la parité,

Vu la délibération n°2020/86 du 17 juillet 2020 portant détermination de l'enveloppe et répartition des indemnités de fonction ;

Vu la délibération n°2022/02 du 8 février 2022 portant élection d'une nouvelle adjointe ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- CONSERVER le même nombre d'adjoints à savoir 8 (huit).
- ENTERINER que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 2ème adjoint,
- ENTERINER que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- POURVOIR au poste devenu vacant en précisant que chaque élu, de même sexe que l'adjoint démissionnaire, peut se porter candidat,
- ACTER les éléments susmentionnés avant les opérations de vote,
- ACTER la substitution de nom de l' élu concerné sur l'annexe de la délibération n°2020/86, et modifiée par la délibération n°2022/02 portant détermination de l'enveloppe et répartition des indemnités de fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité**.

ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Monsieur le Maire

Après avoir déterminé les conditions d'élection d'un nouvel adjoint, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du 2ème adjoint.

1 – Procédure de l'élection

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de juin à 18 heures 30 minutes en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Ville de Saumur.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 35 conseillers présents et constaté que la condition de quorum était remplie.

Monsieur Jackie GOULET, Maire, a précisé que le Conseil Municipal est réputé complet de l'ensemble des trente-cinq sièges à pourvoir.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins (le benjamin et l'aîné des membres du Conseil Municipal) :

- Monsieur Jules RICOU
- Monsieur Noël NERON

Monsieur le Maire a ensuite procédé à l'appel à candidature.

Est candidat : Monsieur Thomas GUILMET

Après un tour de scrutin, Monsieur Thomas GUILMET a été élu.

Il occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 2ème adjoint.

Il percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire.

Le procès-verbal de cette élection a été dressé en double exemplaire et signé à l'issue du scrutin par le Maire, les assesseurs et est joint à la présente délibération.

COMMISSIONS MUNICIPALES – REAJUSTEMENT

Monsieur le Maire

Suite à la démission de Monsieur Renaud HOUTIN de son poste de conseiller municipal et son remplacement par Madame Julie LE MELINER.

Ainsi que suite à la démission de Monsieur Alain GRAVOUEILLE de son poste de conseiller municipal, et par conséquent de son poste de 2ème adjoint au Maire, et son remplacement par Monsieur Ibrahim CHENOUF.

Vu la composition des Commissions municipales arrêtées par le Conseil Municipal du 10 juillet 2020 et modifié par le Conseil Municipal du 6 avril 2022.

Un réajustement des Commissions municipales est nécessaire suite à ces changements et pour assurer leurs fonctionnements. Il est proposé au Conseil Municipal, les modifications suivantes :

Pour la Commission des Finances, il est proposé de remplacer :

- Monsieur Alain GRAVOUEILLE par Monsieur Thomas GUILMET.

Pour la Commission Ressources Humaines – Systèmes d'information, il est proposé de remplacer :

- Monsieur Thomas GUILMET par Madame Bénédicte LHOMMEDE.

Pour la Commission Education – Enfance - Jeunesse, il est proposé de remplacer :

- Monsieur Renaud HOUTIN par Madame Julie LE MELINER.

Pour la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé de remplacer :

- Monsieur Thomas GUILMET par Monsieur Ibrahim CHENOUF ;
- Monsieur Renaud HOUTIN par Madame Julie LE MELINER ;

Pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux, il est proposé de remplacer :

- Monsieur Alain GRAVOUEILLE par Monsieur Thomas GUILMET ;
- Monsieur Thomas GUILMET par Monsieur Ibrahim CHENOUF ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les propositions de réajustement des commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité**

REPRESENTATIONS DE LA VILLE – REAJUSTEMENT

Monsieur le Maire

Suite à la démission de Monsieur Renaud HOUTIN de son poste de conseiller municipal et son remplacement par Madame Julie LE MELINER.

Ainsi que suite à la démission de Monsieur Alain GRAVOUEILLE de son poste de conseiller municipal, et par conséquent de son poste de 2ème adjoint au Maire, et son remplacement par Monsieur Ibrahim CHENOUF.

Vu les représentations de la Ville de Saumur arrêtées par le Conseil Municipal du 6 avril 2022.

Un réajustement de la composition de certaines Représentations de la Ville est nécessaire suite à ces changements et pour assurer leurs fonctionnements.

Il est proposé au Conseil Municipal, les modifications suivantes :

Pour la SPL Alter Public, il est proposé de remplacer :

- Monsieur Alain GRAVOUEILLE par Monsieur Thomas GUILMET.

Pour le SIVU des Bois Bournan et de la Naie, il est proposé de remplacer :

- Monsieur Alain GRAVOUEILLE par Monsieur Thomas GUILMET ;
- Monsieur Renaud HOUTIN par Monsieur Patrice COMBEAU.

Pour le Groupement d'Action Sociale, il est proposé de remplacer :

- Monsieur Thomas GUILMET par Madame Bénédicte LHOMMEDE.

Pour l'Ecole primaire Saint Nicolas, il est proposé de remplacer :

- Monsieur Alain GRAVOUEILLE par Madame Sophie TUBIANA.

Pour le Lycée Duplessis Mornay, il est proposé de remplacer :

- Monsieur Renaud HOUTIN par Monsieur Ibrahim CHENOUF.

Pour le Syndicat Intercommunal d'Electricité de Maine-et-Loire, il est proposé de remplacer :

- Monsieur Alain GRAVOUEILLE par Monsieur Thomas GUILMET.

Pour le Centre de Gestion de Maine-et-Loire – Conseil d'Administration, il est proposé de remplacer :

- Monsieur Thomas GUILMET par Madame Bénédicte LHOMMEDE.

Pour l'Agence France Locale, il est proposé de remplacer :

- Monsieur Alain GRAVOUEILLE par Monsieur Thomas GUILMET.

Pour la Commission Communale des Impôts Directs, il est proposé de remplacer :

- Monsieur Alain GRAVOUEILLE par Monsieur Thomas GUILMET.

Pour la CLECT, Et pour information, il sera proposé de remplacer Monsieur Alain GRAVOUEILLE par Madame Bénédicte LHOMMEDE.

Pour la CAP, il est proposé de remplacer :

- Monsieur Thomas GUILMET par Madame Bénédicte LHOMMEDE.

Pour le CHSCT, il est proposé de remplacer :

- Monsieur Thomas GUILMET par Madame Bénédicte LHOMMEDE.

Pour le CT, il est proposé de remplacer :

- Monsieur Thomas GUILMET par Madame Bénédicte LHOMMEDE.

Pour la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, il est proposé de remplacer :

- Monsieur Alain GRAVOUEILLE par Monsieur Thomas GUILMET.

Pour le Collège des Représentants désignés par les cinq communes les plus peuplées du Département, il est proposé de remplacer :

- Monsieur Alain GRAVOUEILLE par Monsieur Thomas GUILMET.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les propositions de réajustement des représentations de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité**

19 h 23 : Départ de Monsieur Bruno PROD'HOMME

AERODROME – BUDGET 2022 – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire

Une des activités du site de l'aérodrome de Terrefort consiste en la revente de carburants JET A1 via son automate aux propriétaires d'aéronefs venant s'y fournir, et de carburant AV GAS à l'association Saumur Air Club via une cuve dédiée à leur usage exclusif.

Les carburants sont revendus après application d'une marge commerciale de 4 %.

Les prix des carburants connaissant une forte inflation non prévisible lors du vote du budget primitif 2022, il convient pour y faire face de procéder à un ajustement budgétaire tant en dépense pour leur achat qu'en recette pour leur revente.

L'ajustement ci-dessous détaillé est proposé à l'équilibre dépenses/recettes sans intégration de la marge commerciale pratiquée considérant qu'une part des derniers approvisionnements qui seront faits fin 2022 seront revendus en 2023.

Chapitres	Natures	Libellés	Dépenses	Recettes
011	607	Achats de marchandises	90 000,00	
70	707	Ventes de marchandises		90 000,00
TOTAUX			90 000,00	90 000,00

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la décision modificative au budget de l'Aérodrome de Terrefort telle que ci-dessus détaillée.

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'OUVERTURE D'UNE CLASSE UEMA (UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE AUTISME), A L'ÉCOLE MATERNELLE LA COCCINELLE

Monsieur Christophe CARDET

Le quatrième plan de l'autisme 2018-2022 comprend un axe relatif à l'inclusion scolaire des enfants et des jeunes avec autisme, au travers de l'accès aux apprentissages, de la maternelle à l'enseignement supérieur.

La Ville de Saumur, l'ITEP Les Chesnaies, et l'Education Nationale ont souhaité s'inscrire dans cette stratégie nationale autisme, et coopérer afin de favoriser un accueil adapté dès la maternelle.

L'école maternelle La Coccinelle accueillera à partir de septembre 2022 une UEMA, unité d'enseignement en maternelle autisme. L'UEMA proposera un accompagnement, à terme, de 8 enfants porteurs de troubles du spectre de l'autisme, âgés de 3 à 7 ans.

L'UEMA permet une collaboration et une articulation entre les professionnels de l'Education Nationale et du Médico-social, au bénéfice des enfants à besoin particulier.

L'objectif est de faciliter l'entrée dans les apprentissages, la socialisation et le langage, avec des approches éducatives, thérapeutiques et d'enseignement adaptées.

Le pilotage pédagogique est assuré par un professeur des écoles. Un plateau technique de professionnels du médico-social complète le dispositif pour proposer l'accompagnement global aux recommandations des bonnes pratiques professionnelles dans le champ de l'autisme.

La dynamique inclusive de l'UEMA associe l'équipe enseignante et la directrice de l'école. Dans ce contexte, les élèves de l'unité d'enseignement bénéficient, lorsque cela est possible, de temps d'inclusion dans les classes de référence.

La convention tripartite présente les orientations communes, les moyens alloués par chacun des partenaires et les modalités de partenariat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention de partenariat à établir entre la Ville, l'ITEP Les Chesnaies, et l'Education Nationale.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Monsieur le Recteur de l'Académie des Pays de la Loire, et Monsieur le Directeur Général de l'association régionale ITEP Les Chesnaies, ainsi que tout acte y découlant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

EXERCICE 2022 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur Jonathan JOSSE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités d'intérêt général menées par les acteurs associatifs ou individuels du territoire Saumurois, et dans le respect du montant des crédits disponibles de l'enveloppe budgétaire dédiée,

L'attribution proposée est la suivante :

Secteur	Bénéficiaire	Objet	Montant attribué
Affaires Équestres	Comité Équestre de Saumur	Subvention de fonctionnement	45 000,00 €
TOTAL 2022 – ATTRIBUTION BUDGET PRINCIPAL			45 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ATTRIBUER la subvention de l'exercice 2022 au Comité Équestre de Saumur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

MARCHE DE PLEIN AIR DU CHEMIN VERT – PLACE DU POISSON ROUGE A SAUMUR – SUPPRESSION

Monsieur Kong-Mong CHA

Depuis plus de 50 ans, le quartier du Chemin Vert accueille, chaque vendredi matin, un marché de plein air de quartier.

Lors de son déplacement vers la place du Poisson Rouge en mai 2013, ce marché rassemblait environ 20 commerçants non sédentaires de produits alimentaires et manufacturés. Au fil des années, le nombre de commerçants de ce marché a progressivement décliné pour diverses raisons : diminution de la clientèle, départs en retraite des exploitants... et ceci malgré les recherches entreprises par la Ville de Saumur pour trouver de nouveaux commerçants.

En début d'année, il ne restait plus que deux commerçants abonnés. Depuis lors, l'un de ces commerçants a pris sa retraite sans trouver de repreneur et le dernier commerçant nous a fait savoir, qu'en de telles circonstances, il ne souhaitait plus poursuivre son activité sur ce marché.

Consulté sur cette situation, le comité consultatif des marchés de Saumur a émis, le 13 avril dernier, un avis favorable à la suppression définitive de ce marché qui aujourd'hui peine à trouver sa clientèle.

La consultation des représentants des organisations professionnelles intéressées (conformément aux dispositions de l'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales) a été effectuée le 13 mai 2022.

Toutefois, la suppression d'un marché communal devant être décidée par le Conseil Municipal, il est proposé à ce dernier de :

- VALIDER la suppression, à compter du 1er juillet 2022, du marché communal de plein air de la place du Poisson Rouge, quartier du Chemin Vert à Saumur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve.

On note un vote contre : M. Bernard HENRY

**LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - CONSERVATION DES AIDES AU LOGEMENT -
CONVENTION D'HABILITATION AVEC LA CAF DE MAINE ET LOIRE**

Monsieur Patrice COMBEAU

L'article 85 de la loi Alur du 24 mars 2014 a créé une mesure de conservation des aides au logement, afin d'inciter les bailleurs privés de logements non décents, à effectuer les travaux de mise en conformité.

La procédure est organisée par le décret du 18 février 2015 :

- après signalement d'un logement non décent, la mairie réalise un diagnostic/constat relevant les désordres qui ne répondent pas aux prescriptions du Règlement sanitaire départemental. Ce constat est adressé au locataire et au propriétaire bailleur.
- si le propriétaire ne répond pas ou s'il refuse de réaliser les travaux, la mairie transmet le diagnostic/constat à la cellule Habitat du Département qui va étudier le dossier avec les services de la CAF de Maine et Loire. Suivant la situation, la CAF prendra la décision de conserver l'aide au logement, pendant une période maximale de 18 mois et jusqu'à la mise en conformité du logement. Durant ce temps, le locataire ne paye que la part résiduelle du loyer (celle non couverte par l'allocation).

Au terme du délai imparti, une visite de contrôle est effectuée par la Ville :

- si les travaux sont réalisés : la conservation de l'aide au logement est levée. Le bailleur perçoit le montant de l'allocation qui était conservée et le versement de l'aide au logement est rétabli.
- si les travaux prescrits ne sont pas réalisés : l'aide au logement est définitivement perdue pour le propriétaire et le versement est interrompu.

Pour que ce dispositif puisse être mis en place sur Saumur, une convention habilitant la Ville à réaliser les diagnostics/constats et les visites de contrôle, doit être signée avec la CAF de Maine et Loire.

Ainsi, au vu des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'habilitation avec la CAF de Maine-et-Loire, afin de mettre en œuvre le dispositif de conservation des aides au logement applicable au parc locatif privé.

La convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité**

20 h 30 : Arrivée de Madame Florence METIVIER

TRAVAUX A LA MAIRIE DÉLÉGUÉE DE SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT – DÉMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DE LA MAIRIE DÉLÉGUÉE ET DU LIEU DE CÉLÉBRATION DES MARIAGES ET BAPTEMES CIVILS**Monsieur Marc-Antoine NERON**

En raison des travaux de réaménagement de la mairie déléguée de Saint-Hilaire-Saint-Florent prévus au second semestre 2022, les locaux de la mairie déléguée, y compris la salle des mariages, seront indisponibles à compter de fin juillet 2022 jusqu'en janvier 2023.

Durant cette période, la mairie déléguée pourra être transférée dans la petite salle de l'espace André Lacaze (ex petite salle du Thouet), place du Bois Quetier à Saint-Hilaire-Saint-Florent, et les mariages et baptêmes civils pourront être célébrés dans la salle principale du bâtiment neuf de l'accueil de loisirs du Petit Souper, avenue de l'ENE à Saint-Hilaire-Saint-Florent.

L'article 75 du Code civil prévoit que les mariages doivent être célébrés à la mairie (maison commune), cependant l'article 393 de l'instruction relative à l'état civil (IGREC) précise que si en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période, il appartient au conseil municipal, autorité compétente pour statuer sur l'implantation de la mairie, de prendre, après en avoir référé au parquet, une délibération disposant que le local extérieur qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible, recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune et que les mariages pourront y être célébrés. Dans ce cas, le procureur donnera une autorisation générale pour le déplacement des registres.

Vu l'autorisation spéciale pour la célébration des mariages et le déplacement des registres d'état civil délivrée par Madame le Procureur de la République en date du 8 juin 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- DECIDER le transfert temporaire de la mairie déléguée de Saint-Hilaire-Saint-Florent vers la petite salle de l'espace André Lacaze, place du Bois Quetier à Saint-Hilaire-Saint-Florent, pendant toute la durée des travaux,
- DECIDER d'affecter temporairement la salle principale du bâtiment neuf de l'accueil de loisirs du Petit Souper, avenue de l'ENE à Saint-Hilaire-Saint-Florent, en salle de célébration des mariages et baptêmes civils relevant de la commune déléguée de Saint-Hilaire-Saint-Florent, pendant toute la durée des travaux,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces affectations.
 - Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

STERILISATION DES CHATS DES PARTICULIERS - SUBVENTION VERSEE PAR LA VILLE - PROLONGATION DU DISPOSITIF**Monsieur Loïc BIDAULT**

Par délibération n° 2021/109 du 29 septembre 2021, le conseil municipal a validé l'attribution d'une aide financière pour la stérilisation des chats des particuliers.

Ce dispositif était applicable pour les opérations réalisées jusqu'au 31 décembre 2021.

Toutefois, pour atteindre l'objectif de limiter durablement la prolifération des chats, il paraît souhaitable d'intensifier leur stérilisation et de ce fait, de proroger l'aide financière.

Vu la délibération n° 2021/109 du 29 septembre 2021 approuvant les modalités d'attribution d'une subvention municipale accordée aux particuliers pour la stérilisation de leur(s) chat(s),

Il est proposé au conseil municipal :

- de VALIDER la prolongation du dispositif d'aide financière allouée aux ménages les plus modestes de Saumur, pour la stérilisation de leur(s) chat(s), suivant les conditions d'attribution approuvées par la délibération n° 2021/109 du 29 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve.

On note quatre votes contre : M. Bertrand CHANDOUINEAU, Mme Patricia VILLARME, M. Michel OLIVA et Mme Fabienne SOURDEAU.

PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Madame Florence METIVIER

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1. Pour répondre aux besoins accrus de la Direction de l'aménagement et du patrimoine, il apparaît nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un ingénieur principal actuellement à temps non complet (21 h 00 hebdo) et de le passer à temps non complet (28 h 00 hebdo).

2. Suite à un souhait de mobilité interne entraînant un changement de filière, il convient de transformer un poste d'adjoint d'animation principal de 2e classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet.

3. Au regard de la pérennisation des missions confiées à deux adjoints d'animation de 2e classe à temps non complet (32 heures hebdomadaires) au sein de la Direction Services aux Familles, service animation, enfance, jeunesse, il est nécessaire d'ouvrir ces postes en qualité de titulaire au tableau des emplois et des effectifs, à temps complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les modifications suivantes :

DAP - Urbanisme

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	Effectif	Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	effectif
Ingénieur principal	A	Temps non complet (60 %)	-1	Ingénieur principal	A	Temps non complet (80 %)	+ 1

DRH

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	Effectif	Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	effectif
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	C	Temps complet	-1	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	Temps complet	+ 1

DSF

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION				
Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement	Effectif	Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement	
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	C	Temps non complet 90 %	Emploi permanent. Si contractuel : Article L 332-8 du code général de la Fonction publique	- 2	+ 2	Adjoint d'animation de 2 ^e classe	C	Temps complet 100 %	Titularisation

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA VILLE DE SAUMUR**Madame Florence METIVIER**

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 512-6 à L 512-9,

Vu l'Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que le Centre communal d'action sociale met à disposition de la Ville de Saumur un agent, à hauteur de 50 % de son temps de travail hebdomadaire, pour exercer les fonctions de technicien hygiène et salubrité,

Considérant l'accord de l'agent mis à disposition,

Considérant que cette mise à disposition est fixée pour une période allant du 1er juin 2022 au 31 mai 2023,

Considérant que les conditions techniques et financières de cette mise à disposition sont réglées par les termes de la convention préparée à cet effet,

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la convention de mise à disposition d'un agent, pour exercer les fonctions de technicien hygiène et salubrité au profit de la Ville de Saumur, à raison de 50 % de son temps de travail hebdomadaire,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire de la Ville de Saumur ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel auprès du Centre communal d'action sociale à la Ville de Saumur, pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023, ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE RUE PASCAL A SAUMUR – CESSION AU PROFIT DE MONSIEUR MEUNIER - MODALITES

Madame Géraldine LE COZ

Vu la délibération n° 2019/153 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2019 relative aux projets de Monsieur MEUNIER sur divers biens immobiliers du quartier Nantilly/Marceau ;

Vu la délibération n° 2020/189 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 autorisant la cession du bâtiment de la rue Pascal en contrepartie de l'acquisition de 15 places de stationnement au sein du futur parking qui y sera construit ;

Vu l'avis émis par le Pôle d'Évaluation Domaniale du 29 avril 2022 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 20 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de céder à Monsieur MEUNIER ou toute société qu'il se substituerait, un ensemble immobilier bâti et non bâti situé rue Pascal à Saumur, cadastré section BL n° 808 et 809, d'une contenance totale de 1970m² ;

PRÉCISE :

- que la cession est réalisée moyennant le prix net et forfaitaire de 250 000 euros ;
- qu'il sera fait mention dans l'acte que Monsieur MEUNIER s'engage à proposer à la Ville de

Saumur un volume de 15 places de stationnement en VEFA moyennant le prix net et forfaitaire de 250 000 euros. ;

DÉCIDE et PRÉCISE que la Ville de Saumur s'engage à acquérir de Monsieur MEUNIER, ou toute société qu'il se substituerait, un volume de 15 places de stationnement en vente en l'état futur d'achèvement, moyennant le prix net et forfaitaire de 250 000 euros sous réserve que la proposition de vente lui soit formulée avant le 31 décembre 2025, et que le volume existe juridiquement (travaux terminés et dûment réceptionnés et état descriptif de division valide) à la date de proposition de vente.

Passé ce délai, la Ville aura la liberté soit d'acheter aux conditions énoncées, soit de renégocier les termes, soit d'y renoncer.

PRÉCISE :

* que ces actes seront régularisés par la SCP Marlène CHALOPIN-BARRE – Guillaume BARRE – Stéphanie MALINEAU – Bénédicte de LA PORTE DU THEIL, notaires associés à Saumur, les frais d'acte seront pris en charge par les acquéreurs ; à savoir par Monsieur MEUNIER pour l'acte d'acquisition de l'immeuble et par la Ville pour l'acquisition des places de stationnement ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou sa première adjointe de signer les actes de vente et d'acquisition à intervenir ;

21 h 10 : Arrivée de Monsieur Bruno PROD'HOMME

PLACE BILANGE A SAUMUR – RECOMPOSITION DES FACADES COMMERCIALES – PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES PROPRIETAIRES DES EXTENSIONS COMMERCIALES

Madame Géraldine LE COZ

Vu les courriers d'accord signés par les propriétaires des extensions ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Espaces Publics – Écologie du 16 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 17 mars 2022 ;

Considérant le projet de recomposition des façades commerciales de la place Bilange à Saumur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PRONONCE la désaffectation et le déclassement des emprises foncières des extensions commerciales situées place Bilange à Saumur et figurant au plan annexé ;

DÉCIDE de céder aux propriétaires des extensions commerciales les emprises foncières selon les modalités suivantes :

- que la cession de la nue-propriété des emprises est consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 100€/m² (cent euros) ;

- que les propriétaires des extensions paieront une participation aux travaux réalisés sur leur propriété (vitrines...) en 15 annuités ;
- que les commerçants paieront un droit d'usage/ou loyer à la Ville de Saumur, usufruitière, à hauteur du montant des redevances aujourd'hui acquittées ;
- que le transfert de l'usufruit aux propriétaires des extensions commerciales aura lieu à l'issue des 15 ans ;
- que la Ville prendra en charge l'ensemble des frais de géomètre, dont l'état descriptif de division en volumes ;
- que les actes de vente seront établis par l'étude de Maître THOUARY, notaires associés à Saumur, aux frais de la Ville ;
- que ces modalités feront l'objet d'un protocole d'accord qui sera annexé à l'acte de vente.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou sa première adjointe de signer les protocoles d'accord et actes de vente à intervenir ;

IMPUTE la recette sur la nature 775 fonction 824 du Budget Principal.

ZAC VILLA PLAISANCE – BILAN ANNUEL ET COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE AU 31 DÉCEMBRE 2021

Madame Géraldine LE COZ

Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 12 mai 2011,

Vu l'avenant n°1 au dit Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 17 juillet 2020,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté par ALTER Public, et annexé à la présente,

Vu l'avis de la commission Urbanisme-Espaces Publics-Ecologie du 16 juin 2022,

Vu l'avis de la commission des Finances du 20 juin 2022,

Le Conseil Municipal PREND ACTE du Compte Rendu d'Activité à la Collectivité établi au 31 décembre 2021 par ALTER Public. Le bilan de l'opération, en dépenses et en recettes, est inchangé et s'élève à 1 691 000 € HT. La participation de la Ville de SAUMUR (460 000,00 € HT) est identique et a été intégralement versée.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité**

ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES – BILAN ANNUEL ET COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE AU 31 DÉCEMBRE 2021

Madame Géraldine LE COZ

Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 11 février 2011,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2021 établi par ALTER Public,

Vu le compte rendu d'activité à la Collectivité (CRAC) présenté par ALTER Public, et annexé à la présente,

Vu l'avis de la commission Urbanisme-Espaces Publics-Ecologie du 16 juin 2022,

Vu l'avis de la commission des Finances du 20 juin 2022,

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2021 par ALTER, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 16 885 K€ HT. La participation de la collectivité est modifiée et s'élève désormais à 3 130 k€ HT. Elle se décompose comme suit :

- 195 k€ HT soit 234 k€ TTC au titre de remise d'ouvrage, versée pour l'aménagement de la connexion du secteur 7 des Noirettes avec la rue Roger Tarjon en 2025 – montant inchangé par rapport au bilan au 31 décembre 2020
- 415 k€ HT soit 498 k€ TTC au titre de remise d'ouvrage, versée pour l'aménagement de l'échangeur des Romains, en 2023 et 2024 - contre 272 k€ HT au bilan précédent
- 2 520 k€ HT au titre de la participation d'équilibre dont le solde à payer s'élève à 2 220 k€ HT – contre 2 715 k€ dans le bilan précédent.
 - 105 k€ HT en 2022
 - 35 k€ HT en 2023 et 2024
 - 50 k€ HT en 2025
 - 105 k€ HT de 2026 à 2044

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 au Traité de Concession d'Aménagement modifiant le montant de la participation de la Ville de Saumur s'élevant à 3 130 K€ HT contre 2 910 K€ au précédent bilan.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve.

On note une votre contre : Madame Bénédicte LEMENAC'H.

NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) – MAISON DES SPORTS DE COMBAT – MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE – CONCOURS – REDUCTION D'UNE PRIME

Monsieur Jules RICOU

Vu la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) signée le 9 septembre 2019, et son avenant n°1 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2021/133 du Conseil Municipal du 10 novembre 2021 ;

Vu le règlement de concours en date du 15 février 2022, et en particulier son article 16 ;

Vu l'arrêté n° 2022/04 – DG du 17 janvier 2022 portant composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison des sports de combat à Saumur ;

Vu l'arrêté n°2022/57 – DG du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté susmentionné suite à la démission d'un adjoint ;

Vu le procès-verbal du jury réuni en séance le 20 mai 2022 ;

Considérant la proposition des membres du jury relative à la prime versée au candidat ayant remis le projet C ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- DÉCIDE de ramener à la somme de 20 000 € HT le montant de la prime à verser au candidat ayant remis le projet C dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison des sports de combat à Saumur.

OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOUELEMENT URBAIN (OPAH RU) – CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA SOCIETE PROCIVIS OUEST

Madame Géraldine LE COZ

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Espaces Publics – Écologie du 16 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 20 juin 2022 ;

Vu la convention d'OPAH-Ru signée le 24 juin 2021

Considérant l'intérêt de promouvoir et de faire bénéficier aux ménages les plus modestes l'offre de service de la société PROCIVIS OUEST facilitant la mise en œuvre du financement des travaux portés par les propriétaires occupants dans le cadre de l'OPAH Ru

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou sa première Adjointe Astrid LELIEVRE, à signer la Convention relative à la participation de la Société PROCIVIS OUEST dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouveauement Urbain de Saumur

- de PRENDRE toutes mesures permettant d'assurer la promotion du dispositif proposé par la Société PROCIVIS OUEST

OPERATION PROGRAMMEE DE L'HABITAT ET DE RENOUELEMENT URBAIN (OPAH RU) – REGLEMENT DES AIDES DE LA VILLE - EVOLUTION

Madame Géraldine LE COZ

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Espaces Publics – Écologie du 16 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 20 juin 2022 ;

Vu la délibération N° 2021/19 du 10 février 2021 approuvant la convention d'OPAH-Ru ;

Vu la convention d'OPAH-Ru signée le 24 juin 2021 ;

Vu la délibération n° 2021/97 du 29 septembre 2021 approuvant le règlement des aides de la Ville de Saumur ;

Considérant l'intérêt de faire évoluer le règlement des aides de la Ville, sans incidence sur le montant de l'enveloppe dédiée, afin de l'adapter au mieux aux besoins du programme de rénovation des logements du centre-ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- de MODIFIER le règlement des aides de la Ville de Saumur de la façon suivante :

Prime vacance à destination des propriétaires bailleurs éligibles ANAH = cette aide est proposée à tous les propriétaires d'immeuble vacant depuis plus de 2 ans qui engagent des travaux de rénovation.

Aide aux travaux sur parties communes d'un immeuble en copropriété = cette aide est portée à 30 % du montant HT des travaux, plafonnée à 2000 € par logement.
Elle concerne également les copropriétés qualifiées de « fragiles ».

Prime pour travaux sur parties communes d'un immeuble en mono-propriété = la liste des travaux éligibles à cette aide est non exhaustive.

- d'ADOPTER le nouveau règlement des aides tel qu'annexé à la présente délibération

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve.

On note une votre contre : Monsieur Bernard HENRY.

LIEU-DIT LE GAILLARDIN A DAMPIERRE-SUR-LOIRE- TRAVAUX DE CONFORTMENT DU COTEAU - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Bruno PROD'HOMME

En janvier 2018, à la suite de fortes précipitations, un effondrement de terrain s'est produit au lieu-dit Le Gaillardin à DAMPIERRE-SUR-LOIRE, commune déléguée de la Ville de SAUMUR. Cet effondrement a engendré la création d'un fontis d'environ 40 m², d'une profondeur d'environ 15 mètres, à proximité immédiate d'une maison d'habitation.

Il a également été constaté, le long de cet effondrement, la présence d'une ligne de rupture en pied de coteau, laissant penser à l'existence d'un mouvement plus important de décompression des terres, menaçant également les maisons d'habitation voisines.

Face à cette situation d'urgence, le Maire de la ville de Saumur a été amené, au titre de ses pouvoirs de police généraux (mise en sécurité des personnes), à instituer un périmètre de sécurité à proximité du lieu de l'excavation et à interdire provisoirement, dans l'attente d'investigations complémentaire, l'accès à la maison d'habitation située à proximité immédiate du fontis.

Le premier diagnostic réalisé par un géologue expert, à la demande de la Ville, a conclu que cet effondrement était le signe révélateur d'une instabilité bien plus importante du coteau du Gaillardin. Aussi, sur les conseils de ce dernier, la ville a fait appel au BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), établissement public référent au niveau national en matière géologique, afin que puisse être entrepris des investigations souterraines complémentaires, ainsi qu'une campagne d'études géotechniques, celles-ci devant permettre de déterminer la nature et l'ampleur du risque, ainsi que les mesures à prendre pour y mettre fin.

Le rapport du BRGM, reçu en mairie en novembre 2018, a conclu que pour éviter un risque de déstabilisation du massif, susceptible d'entraîner par décompression la survenance d'autres fontis et d'effondrements de terrains dans ce secteur, il était nécessaire de :

- combler le fontis et la portion de carrière associée avec un matériau inerte à l'eau,
- réaliser un complément d'inventaire et de reconnaissance des cavités voisines, dont l'état de dégradation

Pour entreprendre ces travaux, la Ville a fait appel à des entreprises spécialisées, chargé d'établir les diagnostics, déterminer la nature des travaux à réaliser et d'assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Les coûts de cette opération sont estimés à :

- Etudes : 30 540 € HT
- Travaux : 400 000 €HT

Ces coûts peuvent faire l'objet d'aides financières de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs aussi dénommés Fonds Barnier, à hauteur de :

- de 50 % au titre des études de diagnostic
- de 40 % pour la réalisation des travaux de confortement et de comblement.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ACCEPTER de prendre en charge les frais des diagnostics réalisés par la société GEOTEC et le coordinateur SPS Anjou Maine Coordination SPS.

- ACCEPTER de prendre en charge les travaux de comblement et de confortement tels qu'établis par la société GEOTEC

- SOLLICITER auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, les subventions aux taux les plus élevés possibles.

Au cas où, les cofinancements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement, ces dépenses de prévention et de mise en sécurité des personnes étant mise à sa charge en application des dispositions des articles L 2212-2-5 et suivants du Code Général des Collectivités Locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR LOIC BIDAULT

Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions des articles L.2123-34 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est tenue d'accorder sa protection aux élus en fonction, lorsque ces derniers font l'objet d'attaques et de malveillance à l'occasion de l'exercice normal de leurs fonctions.

Le 28 juin 2022, Monsieur Loïc BIDAULT a sollicité, en sa qualité de Conseiller Municipal Délégué à l'Ecologie, au Développement Durable et à la Transition Energétique, la mise en œuvre de la protection fonctionnelle de la Ville.

En effet, Monsieur BIDAULT a reçu à son domicile plusieurs courriers anonymes à teneur anarchiste, remettant fortement en cause l'ordre institutionnel.

Considérant que ces faits sont susceptibles d'être qualifiés de menaces et de harcèlement en lien direct avec la fonction de conseiller municipal occupée par Monsieur BIDAULT.

Considérant qu'à ce titre, Monsieur BIDAULT est en droit de bénéficier de la protection fonctionnelle de la collectivité dans le cadre des suites susceptibles d'être apportées à cette affaire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre ou non de la protection fonctionnelle d'un élu.

Il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- ACCORDER la protection fonctionnelle à Monsieur Loïc BIDAULT, en sa qualité de Conseiller Municipal de SAUMUR, pour lui permettre d'assurer, le cas échéant, la défense de ses intérêts devant les tribunaux.

- AUTORISER le financement sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat ou autres frais susceptibles d'être engagés pour la défense de ses intérêts.

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire et à solliciter de notre assureur Protection Fonctionnelle le remboursement des frais susceptibles d'être générés dans le cadre de cette affaire.

Après en avoir délibéré à huis-clos, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité**.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Les conseillers disposent du compte rendu des décisions prises par le Maire du 30 mai au 28 juin 2022 sous les numéros 2022/26 à 2022/44 en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été donnée par délibération du Conseil Municipal le 17 novembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché du 6 juillet au 6 août 2022.

Les Secrétaires de Séance,

Le Maire de la Ville de Saumur,

Julie LE MELINER

Patricia VILLARME

Jackie GOULET